urbactis
GÉOMÈTRE-EXPERT BUREAU D'ETUDES

Dossier n°160128

Communauté de Communes des deux Rives

Département du Tarn-et-Garonne, du Gers
et du Lot-et-Garonne

Commune de Dunes

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4.A Réglement Graphique

CF : Plan d'ensemble Trame Verte et Bleue pour les prescriptions liées aux continuités écologiques

Planche 2/2

Echelle : 1/5000

«Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés @ 2019»

Géomètre-Expert
Modélisation 3D & BIM
Prestations par drone
Urbanisme & Paysage
Ingénierie VRD
A.M.O. patrimoniale

Agence de MONTAUBAN
60 Impasse de Berlin
Albasud - CS 80391
82003 MONTAUBAN Cedex

Tél 05 63 66 44 22

Agence de GRENADE

1289 Rue des Pyrénées - BP 3
31330 GRENADE/GARONNE

Tél 05 61 82 60 76

contact@urbactis.eu
www.urbactis.eu

Urbactis, SARL de Géomètres-Experts au capital de 10 000 euros, inscrite à l'ordre des Géomètres-Experts sous le n° 2008820000
RCS Montauban 508 710 043, APE : 7112-A, TVA Intracommunautaire : FR415508710043

Urbactis est détenteur des archives des cabinets de Géomètres-Experts : Philippe FRANCOIS, Sébastien LE PAPE
Pierre JEANJEAN, Jean-Louis DEPARET, Henry TOUDE et André BLANCHOT

Liste des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination

N°	Lieu-Dit	Référence cadastrale
01	CABIE	ZH0213
02	CABIE	ZH0213
03	LAUZE	ZY0035
04	VIGNES DE LAPUJADE	ZV0035
05	SAZY	ZO0067
06	TAUTINETS-SUD	ZH0023
07	ROC-EST	ZP0012
08	LAPUJADE-NORD	ZX0028
09	LAUZE	ZY0035
10	LAUZE	ZY0035
11	LA BUJMASSE	ZX0016
12	LAGARDEL	ZY0017

Liste des éléments du patrimoine à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme

N°	Lieu-Dit	référence cadastrale
01	GRANDE BORDE	ZH0016
02	VILLE	0A1095
03	TAMAN	ZN0163
04	TAMAN	ZN0163
05	SOUBSOL	ZV0056

Liste des emplacements réservés

N°	Objet	Bénéficiaire	Surface
10	Projet de lignes nouvelles Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax et ses aménagements connexes	SNCF Réseau	3948339

Zonage

- Zones Urbaines et à urbaniser mixtes
- UA : Zone urbaine de centre bourg
- UB : Zone urbaine résidentielle
- UC : Zone urbaine résidentielle moins dense
- UJ : Zone urbaine destinée aux jardins
- 1AU : Zone à urbaniser liée à de l'habitat
- 2AU : Zone à urbaniser fermée
- Zone urbaine liée aux équipements
- UE : Zone urbaine destinée à des équipements
- Zones urbaines et à urbaniser liées aux activités économiques
- UEr : Zone urbaine liée à la production d'énergie renouvelable
- UXa : Secteur économique lié à des activités artisanales dans un tissu urbain
- UXc : Secteur économique lié à des activités à vocation commerciale
- UXi : Secteur économique lié aux zones d'activités
- 1AUX : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUXa : Secteur à urbaniser à vocation économique lié à des activités artisanales
- 1AUXi : Secteur à urbaniser lié à des zones d'activités
- 2AUX : Zone à urbaniser fermée à vocation économique
- Zones Urbaines et à urbaniser liées aux activités touristiques
- UT : Zone urbaine touristique
- 1AUT : Zone à urbaniser liée à une activité touristique
- 2AUT : Zone à urbaniser fermée liée à des activités touristiques
- Zone Agricole
- A : Zone agricole
- Ae : Secteur agricole à enjeux environnementaux
- Aic: Secteur agricole correspondant à un équipement d'intérêt général
- Anc : Secteur agricole non constructible
- AX : Zone agricole liée à des activités artisanales
- AXa : Secteur agricole lié à des activités artisanales nécessitant une règle spécifique
- Zone Naturelle
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur de carrière
- Ne : Secteur naturel à enjeux environnementaux
- NL : Zone naturelle de loisirs
- NT : Zone naturelle touristique
- NTa : Secteur naturel touristique de Spanels
- NTc : Secteur naturel touristique de la Garenne

Autres informations

- Espaces soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Espaces boisés classés à préserver selon l'article L113-1 du code de l'urbanisme
- Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons de pollution du sol
- Périmètre soumis à un emplacement réservé
- Patrimoine bâti présentant un intérêt paysager à préserver selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Eléments du paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Zones Humides à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général
- Arbre remarquable à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme
- Elément du patrimoine à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme
- Sentier de randonnée à préserver selon les dispositions de l'article L.151.38 du Code de l'Urbanisme
- Boisements linéaires à préserver selon les dispositions de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Linéaire commercial protégé selon les dispositions de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Localisation de bâti en attente d'une actualisation cadastrale

Espace soumis à une servitude d'utilité publique
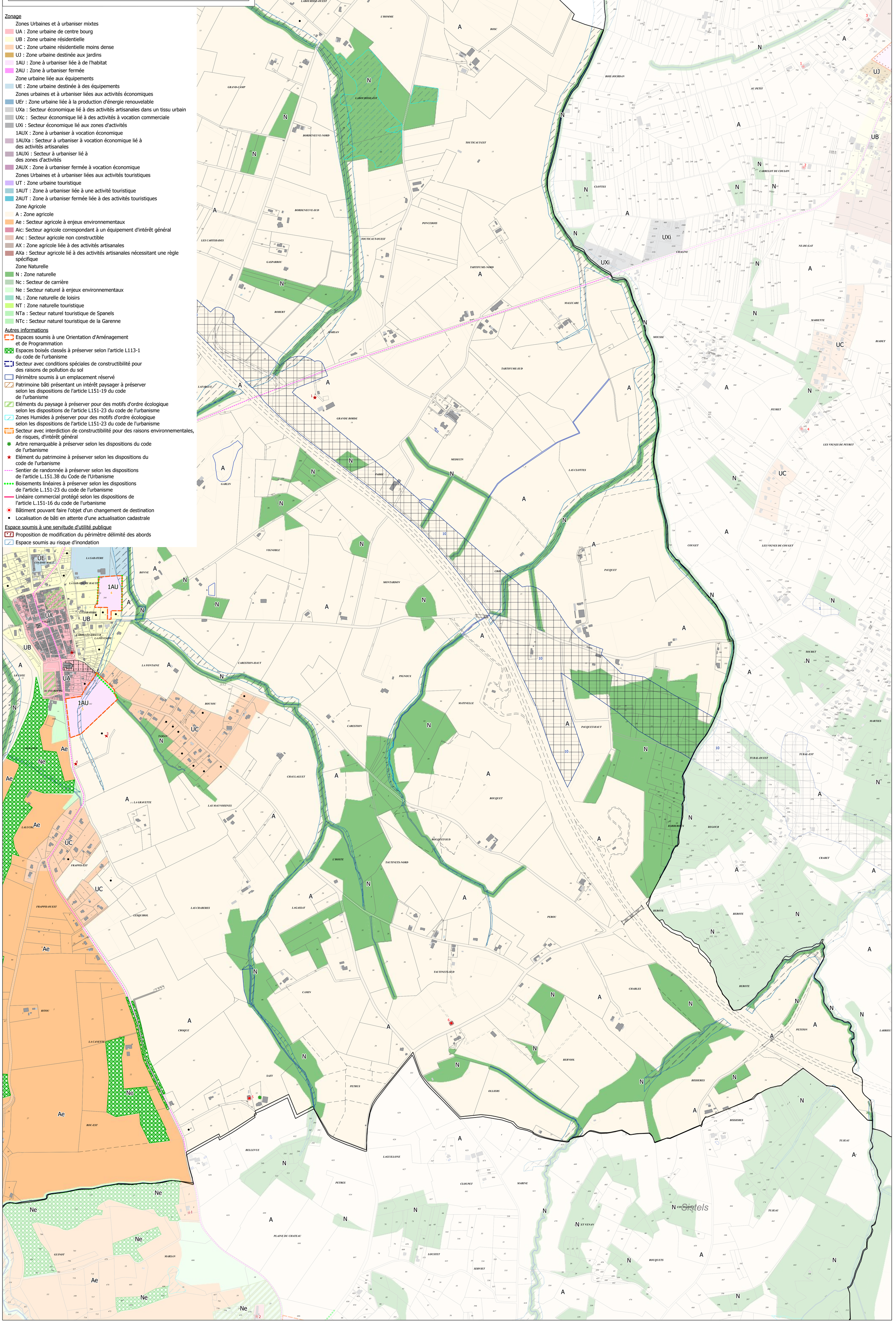
- Proposition de modification du périmètre délimité des abords
- Espace soumis au risque d'inondation